

N° DEL/2023-131

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 11 décembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 5 décembre 2023

PRESENTS (30)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme GUICHON Marion, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas

OBJET : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2024

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 08 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2010.
- La délibération du 07 décembre 2020 fixant pour 2021 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes.

Compte tenu, notamment, de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), le SYTTOM 19 va appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 une augmentation de plus de 15% sur le tarif de l'incinération qui passera ainsi de 130 € à 150 € la tonne (+20€/t), ce qui représentera une hausse de 60 000 €. De plus, au cours de ces dernières années, les frais de sous-traitance générale ont augmenté de 38% et ceux de transports ont subi une hausse de 25%. Dans le même temps, la collectivité a fait le choix de ne pas répercuter en totalité cette hausse sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en puisant sur ses fonds propres.

Il est à noter toutefois que les dépenses de personnel ont été maîtrisées avec la stabilisation des effectifs.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir équilibrer le budget annexe ordures ménagères, M. le Président se voit contraint de proposer au Conseil Communautaire de voter les tarifs de la redevance pour l'année 2024 avec application d'une majoration des tarifs 2023 de 11%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 abstentions :

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2024 à 60.11 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères coût à la tonne SYTTOM 19 : 150.00 € ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères pour l'année 2024 à 128.02 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majoré des frais d'incinération coût à la tonne - SYTTOM 19 : 150.00€ ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères à 60.11€ par personne pour l'année 2024, divisé par deux pour collectes groupées, majoré des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 : 150.00 € ;
- **Fixe** les différents tarifs de la REOM applicables au 1^{er} janvier 2024 tels qu'annexés au présent rapport ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5



Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 12 décembre 2023

Carrefour de
l'Épave
19550

Lapleau
05 55 27 68 28

Charles FERRÉ